

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	17

Date de la convocation

05/09/2024

N°D2024-38

Convention de reversement de subvention (de la Fondation Carasso) avec la FGVIGP Gard

SEANCE DU 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente septembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, André Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Valdeyron Patrick, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Carpiert Eliette, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Quinsat Denis, Flayol David, Dumas Christian.

Avaient donné procuration de vote :

Marc Soustelle à Michel Bonnet
Adrien Chapon à Yannick Louche
Marc Jekal à Jean-Pierre Michelet

Absents : Boussac Roseline, Michel Joris, Lamy Gérard, Mercier Michel, Bonneau Nathalie, Cros Henri.

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que le SHVC est engagé dans le projet Treilles & Terrasses et bénéficie déjà d'un soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70%. Il rappelle qu'une demande de subvention avait été déposée auprès de la Fondation Carasso afin de tendre vers un financement à 80%.

Monsieur Le Président précise que le dossier a été retenu par la Fondation et bénéficie donc de son soutien. Il rappelle que ce dossier avait été conjointement déposé avec la Fédération Gardoise des Vins IGP.

Ne pouvant désigner qu'un seul bénéficiaire, il est proposé d'établir une convention afin de définir les modalités de reversement de la subvention du SHVC vers la FGVIGP.

Monsieur Le Président présente alors le projet de convention de reversement de la subvention de la fondation Carasso et demande au comité syndical de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 030-200083764-20240930-D2024_38-DE

- Valide le projet de convention présenté par Monsieur Le Président
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toute pièce afférente à l'objet

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE

SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES
Place Raymond Arsenat
30100 CENDRAS
Tel : 04 66 30 14 56
Fax : 04 66 30 48 91

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	10

Date de la convocation

05/09/2024

N°D2024-37

Demande de subvention dans le cadre de l'AAP national DFCI pour les travaux de normalisation des pistes DFCI

SEANCE DU 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente septembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, André Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Valdeyron Patrick, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Carpier Eliette, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Quinsat Denis, Flayol David, Dumas Christian.

Avaient donné procuration de vote :

Marc Soustelle à Michel Bonnet
Adrien Chapon à Yannick Louche
Marc Jekal à Jean-Pierre Michelet

Absents : Boussac Roseline, Michel Joris, Lamy Gérard, Mercier Michel, Bonneau Nathalie, Cros Henri.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SHVC assure, pour le compte des 10 communes adhérentes à la compétence DFCI, l'entretien et la mise aux normes des ouvrages DFCI (pistes, points d'eau...). A ce titre, Monsieur le Président présente le programme de normalisation 2024 travaillé en amont avec les communes concernées.

Monsieur Le Président rappelle que le comité syndical a délibéré précédemment afin de solliciter des financements via l'AAP annuel de la Région Occitanie. Or, cette année l'Etat vient de lancer un AAP DFCI. Afin de nous donner un maximum de chances pour le financement de ces travaux, Monsieur Le Président propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de cet AAP national. Il propose de solliciter des financements à hauteur de 80% du montant prévisionnel des dépenses pour des travaux de normalisation des pistes A175 (Le Chambon), P3 (Branoux-les-Taillades), P11 (Soustelle), P14 (St-Paul-La-Coste/St-Martin-de-Boubaux) et P6 (Lamelouze).

De plus, il est proposé de solliciter dans le cadre de cet AAP, des financements pour la mise en place de servitudes pour les pistes A59 (St-Jean-de-Valériscle) et A95 (Génolhac).

Pour mener à bien ces projets, Monsieur le Président propose de solliciter une aide à hauteur de 80% du montant prévisionnel HT des travaux et études. L'autofinancement sera alors supporté par les communes concernées selon le linéaire de pistes par commune.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

- Valide le projet de travaux de normalisation de pistes DFCI pour un montant de 331 224.32 € HT.
- Valide le projet de mise en place de servitudes sur deux pistes DFCI pour un montant de 936 € HT.
- Autorise le Président à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat (DDTM du Gard) dans le cadre de l'AAP DFCI 2024 pour un financement à hauteur de 80% de la dépense éligible (pour les 2 dossiers travaux et servitudes)

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE

SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES

Place F. Buisson

21440 CENDRAS

Tel : 04 66 30 14 50

Fax : 04 66 30 48 91

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	17

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente septembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Date de la convocation

05/09/24

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, André Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Valdeyron Patrick, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Carpiert Eliette, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Quinsat Denis, Flayol David, Dumas Christian.

Avaient donné procuration de vote :

Marc Soustelle à Michel Bonnet
Adrien Chapon à Yannick Louche
Marc Jekal à Jean-Pierre Michelet

N°D2024-35

Monsieur le Président rappelle que le SHVC est un syndicat intercommunal à vocation multiple (compétences MAB et DFCl) composé de 24 collectivités membres.

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération n°13092024 en date du 13 septembre 2024 la commune de Chamborigaud souhaite adhérer au SHVC au titre de la compétence « Création, entretien et mise aux normes des équipements DFCl » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Le Président dépose la demande d'adhésion de la commune de Chamborigaud et demande au conseil de se prononcer.

Modifications des statuts du SHVC

Adhésion de la commune de Chamborigaud

Le Conseil syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les actions engagées depuis plus de 30 ans,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°30-2022-09-26-0003 du 26 septembre 2022 portant constatation des modifications des statuts du SHVC,

Vu la délibération du conseil municipal de Chamborigaud n°13092024 du 13/09/24 portant sur l'adhésion de la commune au SHVC pour la compétence « Création, entretien et mise aux normes des équipements DFCl »,

- Décide d'intégrer la commune de Chamborigaud en qualité de membre pour la compétence « Création, entretien et mise aux normes des équipements DFCl » à compter du 1^{er} janvier 2025.

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	17

Date de la convocation

05/09/2024

N°D2024-34

Extension du périmètre du SHVC
Adhésion de la commune de Gabriac à la compétence MAB

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente septembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, André Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Valdeyron Patrick, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Carpier Eliette, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Quinsat Denis, Flayol David, Dumas Christian.

Avaient donné procuration de vote :

Marc Soustelle à Michel Bonnet
Adrien Chapon à Yannick Louche
Marc Jekal à Jean-Pierre Michelet

Monsieur le Président rappelle que le SHVC est un syndicat intercommunal à vocation multiple composé de 24 collectivités membres.

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 26/06/2024 la commune de Gabriac a exprimé son intention d'adhérer au SHVC au titre de la compétence MAB à partir du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Le Président dépose la demande d'adhésion de la commune de Gabriac et demande au conseil de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les actions engagées depuis près de 30 ans,

Vu les statuts du SHVC,

Vu la délibération du conseil municipal portant sur l'adhésion de la commune de Gabriac au SHVC pour la compétence MAB,

- Décide d'intégrer la commune de Gabriac en qualité de membre pour la compétence MAB à compter du 1^{er} janvier 2025,

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme

LE PRESIDENT

Yannick LOUCHE

SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES

Place Roger Assenat

30480 CENDRAS

Tél : 04.66.30.14.66

Fax : 04.66.30.48.91

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombres de membres

Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	17

Date de la convocation

05/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente septembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, André Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Valdeyron Patrick, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Carpiet Eliette, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Quinsat Denis, Flayol David, Dumas Christian.

Avaient donné procuration de vote :

Marc Soustelle à Michel Bonnet
Adrien Chapon à Yannick Louche
Marc Jekal à Jean-Pierre Michelet

Le Comité Syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles,

Modification du nom, ajout de produits, et mode de recouvrement de la régie vente du livre 30 ans

N°D2024-33

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 relatif à la Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP) supprimant le cautionnement et l'assurance des régisseurs ;

Vu l'acte de création de la régie par délibération n°2022-04 en date du 10 février 2022.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération de création de la régie « encaissement de la vente du livre 30 ans » afin de permettre l'encaissement des recettes liées à la vente de topoguides et à la location « tiers lieu » et les nouveaux modes de recouvrement.

Le Comité Syndical par délibération modifie :

ARTICLE 1 Modifié - La régie de recettes est nommée : Recettes SHVC

ARTICLE 2 – Aucune modification

ARTICLE 3 – Aucune modification

ARTICLE 4 Modifié – La régie encaisse les produits suivants :

- Le livre édité à l'occasion des 30 ans du SHVC « En Hautes Vallées Cévenoles, Prendre soin de la Biodiversité pour prendre soin de l'Humanité »,
- L'Atlas de la Flore patrimoniale du Galeizon
- Les topoguides,
- La location de l'espace « La Catiche » et accessoires (espace de co-working).

ARTICLE 5 Modifié – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- CB et Payfip / Paiement par internet

ARTICLE 6 Modifié – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP du Gard.

ARTICLE 7 - Aucune modification

ARTICLE 8 - Aucune modification

ARTICLE 9 Modifié – Le régisseur est tenu de verser au comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Alès conformément à la procédure en cours, le montant de l'encaisse dès que celui – ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Aucune modification

ARTICLE 11 – Aucune modification

ARTICLE 12 Modifié – Le Président du SHVC et le comptable public assignataire du SGC d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

De modifier la régie de recettes selon les modifications mentionnées ci-dessus

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE
SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES
Place René Assenat
30100 CENDRAS
Tel 04.66.30.14.56
Fax 04.66.30.48.91

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 030-200083764-20240930-D2024_33-DE

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	17

Date de la convocation

05/09/2024

SEANCE DU 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente septembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, André Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Valdeyron Patrick, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Carpiert Eliette, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Quinsat Denis, Flayol David, Dumas Christian.

Avaient donné procuration de vote :

Marc Soustelle à Michel Bonnet
Adrien Chapon à Yannick Louche
Marc Jekal à Jean-Pierre Michelet

N°D2024-32

Absents : Boussac Roseline, Michel Joris, Lamy Gérard, Mercier Michel, Bonneau Nathalie, Cros Henri.

Monsieur Le Président rappelle que depuis près d'un an, le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles soutient et anime un Comité Citoyen, outil de réflexion, de participation et d'action au service du territoire. Ce collectif regroupe aujourd'hui une quinzaine de participants actifs. Ce collectif a décidé de travailler sur les mobilités.

Demande de subvention dans le cadre des Trophées du PNC pour le compte du Comité citoyen des Hautes Vallées Cévenoles

Afin d'amplifier leur action, le comité citoyen souhaite candidater à l'appel à projets « Trophées du Parc national des Cévennes ». Or, le comité citoyen ne s'est pas encore constitué en association. Aussi, il nous sollicite afin de déposer en leur nom une demande de subvention auprès du Parc national des Cévennes pour leur projet intitulé « Ma semaine sans voiture », évènement à organiser au printemps 2025.

Monsieur Le Président présente le projet ainsi que son budget et demande au comité syndical de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 030-200083764-20240930-D2024_32-DE

- Accepte de déposer pour le compte du Comité citoyen le projet « Ma semaine sans voiture » évalué à 5 700€ TTC auprès du Parc national des Cévennes dans le cadre du Trophée du Parc,
- Sollicite une subvention à hauteur de 4 000 €,
- Autorise le Président à déposer et signer toutes les pièces afférentes au projet.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme

LE PRESIDENT

Yannick LOUCHE

SYNDICAT DES

HAUTES VALLEES CEVENOLES

Pièce Reper Associat

304 - CENDRAS

Tel : 04 66 30 14 56

Fax : 04 66 30 48 91